PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
M.R.C. DE MASKINONGÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 1er AVRIL 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 1er avril 2025, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse
Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3
Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4
Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5
Madame Carine Dubé, conseillère Siège numéro 6

Sont absents : Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1
Madame Marjolaine Poudrier, conseillère Siège numéro 2

Les membres présents forment le quorum.

A. ADMINISTRATION

A.1 Ouverture de la séance

62-2025 La séance de la réunion ordinaire du mardi 1er avril 2025 est ouverte à 19h03 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

A.2 Adoption de l'ordre du jour

63-2025 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour présenté;

A. ADMINISTRATION

1.- Ouverture de la séance
2.- Adoption de l'ordre du jour
3.- Approbation des procès-verbaux
4.- Suivi du procès-verbal
5.- Correspondance
6.- Accès pour les organismes publics décentralisés

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

1.- Comptes soumis
2.- Office Municipal d'habitation OMH St-Léon - budget révisé 2025 - approbation

C. RESSOURCES HUMAINES

1.- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Nomination des membres

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

1.- Renouvellement du contrat – photocopieur Toshiba
2.- Achat du programme Sygem-Élections

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

1.- Fauchage des levées de chemin – Demande de prix

G. GESTION DU TERRITOIRE

1.- Balayage des rues – Contrat de gré à gré

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

I. DIVERS

1.- URLSM – Unité Régional des Loisirs et Sports de la Mauricie – Adhésion de la municipalité et nomination d'une représentante

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

A.3 Approbation des procès-verbaux

64-2025 Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la directrice générale et greffière-trésorière adjointe d'en faire la lecture. Il est proposé par Madame Carine Dubé, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

A.4 Suivi du procès-verbal

Date PV	Résolution	Titres	Information
PV 04-03	51	Congrès annuel 2025 de L'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)	Inscription faite
PV 04-03	52	Protection personnelle des élus pour 2025 par la commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	Fait
PV 04-03	53	Conditions salariales des employés municipaux - Approbation de l'entente no.2025-03	Fait
PV 04-03	54	Résolution visant à entériner les réparations du camion-citerne 406	Fait
PV 04-03	55	Travaux suite aux pluies abondantes du 9 et 10 août 2024 - Mandat à l'ingénieur de la MRC de Maskinongé	Résolution envoyée
PV 04-03	56	Mandat à la firme Géocivil pour procéder à l'étude géotechnique pour le glissement de terrain du Grand Rang suite aux pluies abondantes du 9 et 10 août 2024 - Contrat de gré à gré	Résolution envoyée
PV 04-03	57	Entente du parc industriel régional de la MRC de Maskinongé	Résolution envoyée
PV 04-03	58	Distribution des arbres - Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice	Fait
PV 04-03	59	Comité des loisirs - Autorisation du budget	Fait
PV 04-03	60	Fondation École Yamachiche-St-Léon Invitation au brunch bénéfice	Billets achetés

A.5 <u>Correspondance</u>

1.- Ministère de la Sécurité publique du Québec

1.1 Confirmation ouverture de notre dossier « Programme générale d'assistance financière lors de sinistres – Pluie abondantes et vents violents survenus les 9 et 10 août 2024 » (06-03)

2.- Desjardins

2.1 Bourses d'études Desjardins – Appel de candidatures entre le 1er et 31 mars (06-03)

3.- Sécurité publique du Québec

3.1 Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières 2025 – Lancement des mises en candidatures (06-03)

4.- Emploi et Développement social Canada

4.1 Mise en candidature – Prix pour le bénévolat du Canada (06-03)

5.- Hydro-Québec

5.1 Suivi projet - Renforcement du réseau principal - Axe Vallée-du-Saint-Laurent (13-03)

6.- Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY)

6.1 Infolettre du mois de mars 2025 (20-03)

7.- Les journées internationales de la Francophonie en Mauricie

7.1 Journée développement durable à l'UQTR (20-03)

8.- Emploi et Développement social Canada

8.1 Prix pour le bénévolat du Canada : Présentez une candidature pour les Prix pour le bénévolat du Canada (20-03)

A.6 <u>Accès pour les organismes publics décentralisés</u>

65-2025 **Attendu qu**'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que la Municipalité de St-Léon-Le-Grand est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

Attendu que la Municipalité de St-Léon-Le-Grand désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

Attendu que la Municipalité de St-Léon-Le-Grand n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par Madame Carine Dubé appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu d'autoriser Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de St-Léon-Le-Grand.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

B.1 Comptes soumis

66-2025 IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédit. Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés

B.2 Office Municipal d'habitation OMH St-Léon – budget révisé 2025 - approbation

67-2025 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette appuyé par Monsieur Pascal Trudel, et il est résolu comme suit :

- Que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand approuve le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Léon-le-Grand pour l'exercice financier 2025 pour un montant de 1766 $;

- Que la municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

C. RESSOURCES HUMAINES

C.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination des membres

68-2025 IL EST PROPOSÉ par Madame Carine Dubé, appuyé par Madame Louise Ferron, et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand nomme ses membres du Comité consultatif d'urbanisme comme suit :

Madame Marilyne Gélinas, mairesse
Monsieur Pascal Trudel, conseiller municipal
Monsieur Charles Charette, conseiller municipal
Monsieur Jean Lemieux, représentant de la population
Monsieur André-Paul Milot, représentant de la population

Ces nominations sont pour une période d'un an.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

D.1 Renouvellement du contrat – photocopieur Toshiba

69-2025 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a fait la location d'un photocopieur Toshiba FC-3515AC avec plieuse intégrée en février 2020;

CONSIDÉRANT que la location est arrivée à échéance en février 2025;

CONSIDÉRANT que Toshiba Tec Business Canada Inc. a fait une proposition (proposition #1233-434-00002353) pour la location d'un photocopieur Toshiba FC-3525AC-NAD avec fonctions numériques simplifiées et accès direct pour transfert électronique;

CONSIDÉRANT que le coût de location par trimestre est de 460.43$ pour 60 mois et de 429.42$ pour 66 mois;

CONSIDÉRANT que pour la maintenance le coût par page pour une copie noir et blanc est de 0.0079$ et que le coût par page pour une copie couleur est de 0.0560$ selon l'utilisation du photocopieur;

CONSIDÉRANT une économie de 620 $ sur une période de 66 mois si nous optons pour la location 66 mois;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu

- Que la municipalité loue un photocopieur Toshiba FC-3525AC-NAD avec fonctions numériques simplifiées, pour un coût de 9 447.24$ plus les taxes applicables pour une période de 66 mois;

- Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents pour et au nom de la municipalité de St-Léon-le-Grand.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

D.2 Achat du programme Sygem-Élections

70-2025 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand utilise le logiciel Perfas dans le cadre de ses élections municipales ;

CONSIDÉRANT que le logiciel Perfas ne sera plus supporté à compter du 31 mars 2025 considérant son incompatibilité avec les systèmes d'exploitation moderne et de comportements imprévisibles sur Windows 10 et 11;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au changement de logiciel afin d'éviter tout problème et garantir la sécurité et l'efficacité de notre gestion électorale;

CONSIDÉRANT que PG Solutions a fait une offre de service (offre de service 7MSLE50-024183-JQ1) qui inclut la formation d'une demi-journée à distance, l'activation qui inclut la création de la base de données de départ pour 1 serveur et 2 postes, la gestion de projet, la conversion et le transfert de données pour un montant de 4 902.50$ plus les taxes applicables (frais unique initial) ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Carine Dubé, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu

- Que la municipalité accepte l'offre de service de PG Solutions pour l'achat du logiciel Sygem-Élections pour un coût de 4 902.50$ plus les taxes applicables ;

- Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents pour et au nom de la municipalité de St-Léon-le-Grand.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

F.1 Fauchage des levées de chemin – Demande de prix

REPORTÉ CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire faire effectuer le fauchage des levées de chemins pour l'année 2025 avec une possibilité d'une année d'option pour 2026;

CONSIDÉRANT que l'entretien des abords de chemins représente une distance linéaire d'environ 80 kilomètres si l'on calcule les 2 côtés des chemins ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par_____, appuyé par _____et il est résolu comme suit :

1. QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand demande des prix par invitation pour des travaux de fauchage des levées de chemins, tel que discuté avec le conseil municipal en réunion de travail.

2. QUE la liste des prix des entrepreneurs intéressés soit déposée le ou avant le jeudi 24 avril 2025 à 16h30.

3. QUE l'entrepreneur doit fournir à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 $ reliée à ces travaux au dépôt de la soumission.

4. QUE le fauchage des levées de chemins se fassent selon les exigences suivantes :

   1) L'entrepreneur devra s'engager à faucher chaque année, sur une distance linéaire de 80 kilomètres :

   Année 1 :

   Le fauchage devra être effectué entre le 1er et le 31 juillet sur toute la largeur de l'emprise des chemins (à partir du bord du pavage incluant l'accotement et la largeur du fossé, le fond et l'autre côté du fossé) fauchant ainsi toutes les branches qui s'y trouvent (fauche complète 2 côtés du fossé).

   Année 2 (année d'option) :

   Option #1
   Le fauchage devra être effectué entre le 1er et le 31 juillet sur toute la largeur de l'emprise des chemins (à partir du bord du pavage incluant l'accotement et la largeur du fossé, le fond et l'autre côté du fossé) fauchant ainsi toutes les branches qui s'y trouvent (fauche complète 2 côtés du fossé).

   Option #2
   Le fauchage devra être effectué entre le 1er et le 31 juillet sur toute la largeur de l'emprise des chemins (à partir du bord du 44 pavage incluant l'accotement et la largeur du fossé (1 côté de fossé).

   Le choix de l'option à l'année 2 demeure à la discrétion du conseil municipal.

   2) L'entrepreneur devra exécuter ces travaux à la satisfaction de la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand.

   3) À défaut d'exécuter les travaux à la satisfaction du conseil municipal et

dans les délais prévus, le contrat d'entretien entre le soumissionnaire et la municipalité sera résilié de plein droit, et la municipalité pourra faire exécuter les travaux par un autre entrepreneur.

4) La liste des chemins faisant l'objet des présentes sur le territoire de la municipalité est :

- Rang des Ambroise
- Route Barthélemy
- Chemin du Golf
- Chemin du Lac-Ombe
- Route Lamy
- Rue Principale
- Route Sainte-Ursule
- Chemin du puits du rang de l'Isle
- Rang Barthélemy
- Grand Rang
- Rang de l'Isle
- Rang Lamy
- Route du Pont-Masson
- Route Saint-Yves
- Route Trépanier

5) La municipalité pourra modifier unilatéralement la liste des chemins à faucher à la condition qu'il n'en résulte pas une augmentation de plus de 2 kilomètres du parcours sans frais supplémentaires de la part de l'entrepreneur.

6) La municipalité demande une preuve de l'équipement adéquat à la réalisation des travaux (mat télescopique, débroussailleuse, etc.)

Cette résolution remplace la résolution 31-2025.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G. GESTION DU TERRITOIRE

G.1 <u>Balayage des rues- Contrat de gré à gré</u>

71-2025 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Léon-Le-Grand doit procéder au balayage de ses rues au printemps ;

CONSIDÉRANT QUE les rues à entretenir sont la rue de la Fabrique, la rue Paillé, la rue Lesage, la rue Fréchette ainsi que le rang des Ambroise et la rue Principale (secteur village) totalisant environ 3100 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE le balayage des trottoirs sera effectué par les employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de A1 lignes jaunes au montant de 2675$ plus les taxes applicables ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu d'octroyer le contrat à A1 Lignes jaunes pour le balayage des rues pour la saison 2025 au montant de 2675$ plus les taxes applicables et d'autoriser le directeur des travaux publics à ajouter selon les besoins des zones supplémentaires au taux horaire établi par l'entrepreneur.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

I. DIVERS

I.1 URLSM – Unité Régional des Loisirs et Sports de la Mauricie – Adhésion de la municipalité et nomination d'une représentante

72-2025 CONSIDÉRANT qu'une contribution de 100$ annuelle plus les taxes applicables est demandée pour que la municipalité soit membre de l'URLSM;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu de payer la contribution de 100$ annuelle plus les taxes applicables à l'URLSM et de nommer Madame Marilyne Gélinas comme représentante de la municipalité auprès de l'URLSM (Unité régionale de loisir et de sports de la Mauricie) pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

73-2025 L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Pascal Trudel propose, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu de clôturer la séance à 19h18.

Proposition adoptée à l'unanimité.

_____
Roxane St-Yves Greffière-trésorière adjointe

Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

_____
Mairesse